



MAIRIE DE PARGNY SUR SAULX

Accueil téléphonique du lundi au vendredi 8h-12h et 13h30-17h30

☎ 03 26 73 10 37

Secrétariat ouvert pour CNI/Passeport :

Lundi, mercredi, vendredi 8h-11h30 et mardi, jeudi 8h30-11h30/13h30-17h (si vous ne pouvez pas venir dans ces créneaux horaires veuillez appeler le secrétariat pour convenir d'un rendez-vous)

La présence du demandeur est OBLIGATOIRE (même mineur)

PIECES A FOURNIR

Pour toute demande de passeport ou de carte d'identité :

le formulaire CERFA (remplir en NOIR, majuscule avec les accents), la pré-demande ou le numéro de pré-demande que vous pouvez faire sur le site www.service-public.fr

2 photos d'identité conforme de moins de 6 mois (pas de photo scolaire)

1 justificatif de domicile ORIGINAL de moins de 12 mois (quittance de loyer, EDF, téléphone, impôts.....)

Si vous êtes hébergé(e), une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge + photocopie de sa carte d'identité

votre ancienne carte d'identité ou passeport (sauf si première demande)

pour les passeports : achat des timbres sur le site timbres.impots.gouv.fr (possibilité de faire la démarche en mairie en vous munissant de votre carte bancaire).

-de 0 à 14 ans : 17€ -de 15 à 17 ans : 42€ -adulte : 86€

Si non présentation de l'ancienne CNI ou PASSEPORT (ou périmés depuis plus de 5 ans)

copie du passeport en cours de validité ou de la carte d'identité

1 acte de naissance sauf si la commune est reliée à COMEDEC (voir sur le site COMEDEC ,villes adhérentes)

pour enfant mineur : pièce d'identité du représentant légal

En cas de perte ou de vol :

1 timbre fiscal de 25 € pour les cartes d'identité achat sur le site timbres.impots.gouv.fr (possibilité de faire la démarche en mairie en vous munissant de votre carte bancaire).

déclaration de perte ou de vol (fournie en mairie)

copie ou original d'un document officiel avec photo (carte vitale, permis de conduire.....) ou remplir attestation sur l'honneur (fournie en mairie)

1 acte de naissance sauf si la commune est reliée à COMEDEC

Autre cas :

pour les femmes nouvellement mariées ou veuve amener un acte de mariage (- de 3 mois) ou acte de décès

pour les enfants avec séparation des parents fournir le jugement